



Compte rendu de séance

Séance du 4 Mars 2020

L'an 2020 et le 4 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de VUADELLE Didier Maire

Présents : M. VUADELLE Didier, Maire, Mme ANDRE Brigitte, Mme CASSOURA Martine, Mme CHABOCHE Hélène, M. FARINA Bruno, Mme FINK Pascale, M. FLOGNY Jacques, M. FRADIN Christian, Mme GERNEZ Nelly, Mme HAMARD Jackie, M. HUSSON Bernard, Mme LEFEVRE Danyelle, M. LESTRADE André, M. MULLER Rodolphe, Mme SEGUIN Sylvie, M. SOURISSEAU Gérard, Mme VUILLEUMIER Magali

Excusé(s) : M. AKTAS Christophe, Mme SILVESTRE Roselise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 24/02/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux, le : 05/03/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHABOCHE Hélène

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

Il demande au Conseil d'ajouter les points suivants :

- Attribution numéros de voirie
- Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité,
- Marché « Construction de vestiaires sportifs » - Avenant

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE - 2020D015
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - 2020D016
- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE : AVENANT N°3 - 2020D017
- ATTRIBUTION NUMEROS DE VOIRIE - 2020D018
- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - 2020D019
- MARCHÉ "CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS" - AVENANT - 2020D020

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

réf : 2020D015

Le Conseil municipal, à l'unanimité, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 de la Commune en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Approuve le compte administratif 2019, à l'unanimité, sous la présidence de M. FRADIN Christian, doyen de l'assemblée, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses d'exploitation 2019	3 592 986,44 €
Recettes d'exploitation 2019	4 004 689,28 €
- dont SIZA	10 604,27 €
Excédent de clôture	411 702,84 €
Excédent d'exploitation reporté (002)	832 690,49 €
Résultat cumulé	1 244 393,33 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2019	1 788 865,22 €
Recettes d'investissement 2019	2 213 172,40 €
- dont SIZA	3 517,00 €
Résultat de clôture	424 307,18 €
Déficit reporté (001)	333 054,62 €
Résultat cumulé	91 252,56 €
Excédent Global de clôture (avant les RAR)	1 335 645,89 €

Reste à réaliser :

Dépenses d'investissement	427 971,45 €
Recettes d'investissement	451 657,99 €

Excédent global de clôture (avec les RAR) 1 359 332,43 €

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

réf : 2020D016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La commission des Finances ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de la commune dressé par le receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE : AVENANT N° 3

réf : 2020D017

Dans le cadre du « Contrat de délégation de service public portant sur la gestion des services Enfance-Jeunesse sur notre commune », accordé à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir le 12 juillet 2016, un avenant est nécessaire pour modifier la durée du contrat.

Ce dernier avait été accordé pour une durée de 4 ans, afin de laisser le temps de la réflexion à la future municipalité sur le devenir de cette délégation de service public aux PEP28, nous proposons une prolongation d'un an.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 de la convention de la Délégation de Service Public des activités Enfance-Jeunesse.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION NUMEROS DE VOIRIE

réf : 2020D018

Monsieur PAWLENKO vient d'acquérir les parcelles AI 121 et AI 123 situées rue des Tisserands. Il demande que la commune lui attribue un numéro de voirie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer un numéro unique pour les 2 parcelles, soit :

- AI 121 + AI 123 : 5 rue des Tisserands

Dans le cadre de la mise en vente de la parcelle AE 202 sise au 11 rue du 8 mai 1945, appartenant à la SCI Rouquette, cette dernière a été divisée en 2 lots, le 20/11/2019, comme suit :

Lot A devient **AE 1028** et Lot B : **AE 1029** (regroupe AE 202 + AE 204)

Monsieur le Maire propose d'attribuer le numéro de voirie suivant :

- AE 1028 : 11 Bis rue du 8 mai 1945
- AE 1029 : 11 rue du 8 mai 1945 (inchangée)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, les attributions de numéros de voirie susnommées.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

réf : 2020D019

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n°84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié au service de la restauration scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux, il y aurait lieu de créer, un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 lequel ne pourra être renouvelé, selon les dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique, affecté à la restauration scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 20 heures par semaine pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement selon les dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, Echelle C1, échelon 1, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

MARCHÉ "CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS" - AVENANT

réf : 2020D020

Dans le cadre du marché de "Construction de vestiaires sportifs à St Lubin des Joncherets" le montant défini dans le marché initial se trouve modifié au-delà des 5% autorisés. Il convient donc de signer un avenant n°2 afin de préciser le nouveau montant.

Monsieur le Maire présente l'**avenant n°2 au lot n°8 - Entreprise WEE - Plomberie Chauffage Ventilation** :

• Montant initial :	53 316,56 € H.T	63 979,88 € T.T.C
• Avenant n°1 inclus :	57 176,56 € H.T	68 611,88 € T.T.C
• Avenant n°2 inclus :	64 248,76 € H.T.	77 098,52 € T.T.C

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:00